

Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Le Vol Libre

Enseignement

Qualifications

Les règles fédérales



Table des matières

	Page
• Le Vol Libre	04
• Les brevets FELA	05
• Les qualifications	08
• Le (La) Directeur(trice) Technique d'École de Vol Libre	11
• Le parapente	12
• Le deltaplane	15
• Treuillé : la technique	18
• L'Initiateur(trice) de Vol Libre	20
• Le(La) Moniteur(trice) fédéral(e) de Vol Libre	22
• Le(La) Treuilleur(euse)	24
• La qualification de biplaceur(euse) fédéral(e) de Vol Libre	26

1. LE VOL LIBRE :

1.1. Définition :

Discipline pratiquée dans les structures (associations et entreprises) affiliées à la FELA se rapportant à l'utilisation d'aéronefs planeurs ultra-légers (PUL), dont le décollage s'effectue à pied, ou sous l'effet d'une force mécanique indépendante, à la seule force musculaire de son utilisateur(trice), depuis un espace dégagé de tout obstacle.

1.2. Âge et conditions :

- avoir 12 ans révolus [autorisation parentale, ou du(de la) représentant(e) légal(e), exigée pour les enfants mineurs],
- être adhérent(e) à une structure affiliée à la FELA et être titulaire d'une **assurance en Responsabilité Civile Aérienne***. Il est recommandé de détenir également une **assurance Individuelle Accident et Assistance**. Celle-ci doit être obligatoirement proposée par la structure.

** Nota : les pilotes **assuré(e)s** en France via la FFVL ou via la FFP peuvent évoluer dans les structures affiliés à la FELA. Cependant, **ils(elles) doivent être membres des dites structures**.*

1.3. Equipement de vol :

- Casque obligatoire,
- Vêtement(s) couvrant toutes les surfaces du corps et gants (conseillés),
- Chaussures tenant bien les chevilles (conseillées : chaussures de montagne souples).

1.4. L'apprentissage :

C'est dans une École de Vol Libre que l'élève sera amené(e) progressivement au stade de pilote de Vol Libre.

La FELA publie chaque année une plaquette portant le recensement des écoles de Vol Libre affiliées. Les coordonnées de celles-ci sont aussi visibles sur le site Internet de la FELA : www.efal.eu

1.5. L'activité école :

L'école est placée sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice) Technique titulaire d'un BEES (en France) ou qualifié(e) Moniteur(trice) à Fédéral(e) FELA.

1.6. Les brevets :

La FELA délivre des **brevets de pilote comportant trois niveaux de qualification**. La **partie théorique** est commune aux disciplines « Parapente », Deltaplane » et « Qualification Biplace ».

- **Brevet A** : aptitude au vol de loisir sans assistance sur un site habituel.
- **Brevet B** : autonomie. Aptitude aux techniques du vol loisir. Autorisation de pratique sans moniteurs. Choix des zones et sites de pratique.

1.7. Modalités d'attribution des brevets :

La délivrance des brevets de pilote de Vol Libre relève de la compétence exclusive des Directeurs(trices) Techniques des Écoles (DTE) de Vol Libre.

L'attribution des brevets est matérialisée par une inscription sur le Livret de Vol de l'intéressé(e).

Un numéro de brevet est attribué à vie par l'école sous une forme décidée par le Conseil d'Administration de la FELA.

1.8. Qualification Biplace : aptitude au vol avec une tierce personne.

1.9. Équivalences en France :

Le Brevet B FELA peut être obtenu par équivalence pour les détenteurs du :

- Brevet B et C Parapente FFP
- Brevet de Pilote Parapente et Pilote Parapente Confirmé FFVL
- Brevet B Delta FFVL et Brevet de Pilote Delta Confirmé FFVL
- Brevet de pilote délivré par les autres fédérations de Vol Libre d'Europe



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BREVETS FELA

BREVETS	NIVEAU	PREROGATIVES
A	<p style="text-align: center;"><u>EDUCATIF AU SOL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix de l'emplacement. • Mise en place de la voile. • Montage de l'aile (Deltaplane). • Vérification et contrôle du matériel (voile, structure, accastillage, harnais). • Visite prévol • Équipement. • Contrôle de voile au sol. • ACCROCHAGE (Deltaplane). <p style="text-align: center;"><u>PENTE OU ZONE de treuillé ECOLE de PRATIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du matériel - vérification. • Contrôle visuel avant décollage. • Respect de la trajectoire après décollage. • Largage du câble (option treuillé). • Changement de trajectoire. • Maîtrise du décollage et de l'atterrissage. 	<p>Aptitude au vol sans assistance de moniteur sur la zone école.</p>
B	<p style="text-align: center;"><u>GRANDS VOLS PRATIQUES</u></p> <p style="text-align: center;"><i>EVALUATION DE L'AEROLOGIE DU SITE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la trajectoire après décollage. • Différents domaines de vol de l'aile. • Maîtrise des changements de trajectoire. • Maîtrise des différentes phases finales d'atterrissage. • Décollages et atterrissages dans différentes conditions aérologiques. • Vols sur différents sites. • Précision d'atterrissage. • Respect des plans de vol. • Application des règles de priorité. • Vols de distances. <p style="text-align: center;"><u>PERFECTIONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des différents types de matériels. • Apprentissage de vols en conditions thermiques et dynamiques • Réalisation de vols de durée et de distance. • Techniques de descente rapide (parapente). • Utilisation d'instruments. 	<p>Aptitudes aux techniques du vol loisir.</p> <p>Autorisation de pratique sans encadrement.</p> <p>Choix des sites</p>

	<p style="text-align: center;"><u>THÉORIQUE - COURS</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Aérologie - Météo - Mécanique du vol.• Aérodynamique - Réglementation aérienne.• Législation. <p style="text-align: center;"><u>MATÉRIEL</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Précaution d'emploi - Contrôle - Réglage - Parachute de secours - Utilisation.	
--	---	--

1. Moniteur(trice) Fédéral(e) de Vol libre :

Qualification **obligatoire** pour dispenser les formations théorique et pratique aux élèves du Parapente et du Deltaplane dans les Écoles de Vol Libre.

Après autorisation du(de la) Président(e) de la FELA, la formation est assurée sous la responsabilité du(de la) Directeur(trice) Technique de l'École (DTE).

Cette formation comporte cinq volets :

1. Une préformation fédérale regroupant l'ensemble des candidats sur un week-end,
2. Retour sur la structure d'appartenance pour une période de formation sous la responsabilité du(de la) DTE,
3. Stage fédéral en situation d'apprentissage complémentaire (Pédagogique - Techniques diverses et ou spécialités, etc.),
4. Examen final. **Le jury est obligatoirement présidé par un(e) Cadre Fédéral(e),**
5. La qualification est délivrée et signée par le(la) président(e) de la FELA.

Une session fédérale peut-être organisée pour un regroupement d'élèves.

Dans les deux cas, un Cadre Fédéral préside obligatoirement le jury qui valide et attribue la qualification.

2. Initiateur(trice) Fédéral(e) FELA de Vol libre :

Qualification **obligatoire** pour dispenser, sous l'autorité d'un(e) DTE et en présence d'un(e) Moniteur(trice) Fédéral(e), les formations théorique et pratique pratique aux élèves du Parapente et du Deltaplane dans les Écoles de Vol Libre agréées.

La formation est assurée dans une École de Vol Libre.

Cette formation comporte quatre volets :

1. Une évaluation de l'ensemble des candidat(e)s sur un week-end,
2. Retour sur la structure d'appartenance pour une formation sous la responsabilité du(de la) DTE,
3. Regroupement fédéral sur un week-end pour l'examen de validation finale,
4. La qualification est délivrée par le(la) Président(e) de la FELA.

Une session fédérale peut-être organisée pour un regroupement d'élèves.

Dans les deux cas, un(e) Cadre Fédéral(e) préside obligatoirement le jury qui valide et attribue la qualification.

3. Biplaceur(ceuse) Fédéral(e) de Vol Libre :

Qualification **obligatoire** pour pouvoir voler avec une tierce personne sous la même aile.

Après autorisation du(de la) Président de la FELA, la préformation et/ou la formation est assurée par le(la) Directeur(trice) Technique de l'Ecole titulaire de la qualification de Formateur(trice) de biplaceur(ceuse).

Une session fédérale peut-être organisée pour un regroupement d'élèves.

Dans les deux cas, un(e) Cadre Fédéral(e) préside obligatoirement le jury qui valide et attribue la qualification.

4. Treuilleur(euse) (sur treuil fixe et/ou sur dévidoir) :

Qualification **obligatoire** pour treuiller un PUL.

La préformation et/ou la formation est assurée sous la responsabilité du(de la) DTE ou par un(e) moniteur(trice) titulaire de la qualification.

La formation doit être conforme en tout point au cursus de formation en vigueur à la FELA.

La qualification est délivrée par le(la) Président(e) de la FELA.

5. Attribution et délivrance des qualifications d'Initiateur(trice) et de Moniteur(trice) :

Ces qualifications sont délivrées après un examen correspondant aux exigences de la formation spécifique, comportant des épreuves théoriques et pratiques conformes aux cursus de formation en vigueur à la FELA.

Le titre est délivré par le(la) Président(e) de la FELA après validation de la session par le(la) président(e) du jury, qui est obligatoirement un(e) Cadre Fédéral(e), et visé par le(la) Conseiller(ère) Technique Fédéral(e) Vol Libre.

La coordination des formations est assurée par le(la) Responsable Fédéral(e) à la Formation.

Aucune formation ne pourra débiter sans l'autorisation initiale du(de la) Conseiller(ère) Technique Fédéral(e) Vol Libre et du(de la) Président(e) de la FELA.

6. Candidatures :

Les candidatures aux qualifications sont soumises à la procédure suivante :

- Acte de candidature sur papier libre par l'intéressé(e) au(à la) Président(e) de l'association.
- Déclaration de mise en formation par le(la) Président(e) de l'association et son(sa) Directeur(trice) Technique, et leurs avis motivés.
- Retour de l'autorisation de la mise en formation signée par le(la) Président(e) de la FELA.
- Début de la formation (avec ou sans stage fédéral en fonction du type de qualification) sous la responsabilité du(de la) DTE - dans le cadre d'une formation ou d'un perfectionnement dans la structure -, ou du(dela) responsable de la formation dans le cadre d'une formation au niveau du stage ou de l'examen de la FELA.

7. Conditions d'accès :

- Être majeur(e),
- Être adhérent(e) à la FELA via une structure affiliée,
- Être titulaire des pré-requis pour accéder à la qualification conformément au cursus de formation en vigueur,
- Suivre le cursus de formation à la qualification,
- Avoir réussi aux épreuves de l'examen final.

8. Prérogatives :

Dès l'obtention de l'autorisation de la mise en formation signée par le(la) Président(e) de la FELA, l'élève entre en préformation ou en formation sous la responsabilité de son(sa) DTE ou du(de la) responsable du stage fédéral).

9. Jury :

Le jury est composé :

Initiateur(trice) et Moniteur(trice)

- D'un(e) Cadre Fédéral(e) qui préside et de l'équipe d'encadrement.

Biplaceur(ceuse) et Treuilleur(euse)

- du(de la) DTE et de l'équipe d'encadrement.

10. Lieux des formations et des examens :

Le lieu de la formation du(de la) Biplaceur(ceuse) ou du(de la) Treuilleur(euse) est :

- Soit l'École de Vol Libre d'appartenance (si le(la) DTE possède les qualifications requises).
- Soit une structure validée par le(la) Cadre Fédéral(e) compétent(e) en cas de formation fédérale.

Le lieu de la formation d'Initiateur(trice) et/ou de Moniteur(trice) Fédéral(e) est :

- Désigné par le(la) Cadre Fédéral(e) géographiquement compétent(e) en accord avec le(la) Président(e) de la ou des École(s) volontaire(s) et ou d'accueil pour la préformation, le stage en situation d'apprentissage et l'examen final.
- Désigné sous la responsabilité du(de la) DTE, qui peut choisir des terrains et lieux divers selon son appréciation et les nécessités de l'apprentissage pour les formations en situations au sein des structures.

1. DEFINITION

Le(La) Directeur(trice) Technique d'École de Vol Libre a autorité sur l'ensemble des cadres techniques de l'école agréée.

- Il(Elle) a la responsabilité des séances école,
- Il(Elle) délivre les brevets fédéraux,
- Il(Elle) est responsable de la formation des Treilleur(euse)s,
- Il(Elle) est responsable de la formation des biplaceur(ceuse)s,
- Il(Elle) est responsable de l'adéquation et de l'état des matériels.

2. CONDITIONS D'ACCES AU TITRE

Conditions générales :

- Être majeur(e),
- Être titulaire de la qualification de Moniteur(trice) Fédéral(e) de la discipline concernée, ou du BEES (en France),
- Être adhérent(e) à la FELA et titulaire de l'Assurance Responsabilité civile Aérienne,

3. QUALIFICATIONS REQUISES

A - Option vol de pente (uniquement) :

- Être titulaire de la qualification de biplaceur(euse).

B - Option vol treuillé (uniquement) :

- Être titulaire de la qualification de biplaceur(euse).

C - Option A+B :

- Être titulaire de la qualification de biplaceur(euse),
- Être titulaire de la qualification de treuilleur(euse)

4. NOMINATION DANS LA FONCTION

Le DTE est nommé par le Président de la FELA sur la proposition du Président de la structure école et après avis du cadre fédéral de sa région d'appartenance ou, le cas échéant, de la région la plus proche.

Le DTE nouvellement nommé reçoit un recueil concernant ses nouvelles fonctions. Il est le garant du respect des règles fédérales et du respect des règles des établissements d'APS.

1. Définition :

Discipline pratiquée dans les écoles et les clubs de Vol Libre.

C'est une activité se rapportant à l'utilisation d'aéronefs de type PUL (Planeur Ultra-Léger) à voilure souple appelés communément PARAPENTES.

Le décollage s'effectue à pied, après la mise en forme de la voile; ce qui demande une course plus ou moins longue, selon l'intensité du vent et la déclivité de l'aire d'envol.

Elle est généralement pratiquée sur les pentes.

Le(la) pilote peut être treuillé(e) sous l'effet d'une force mécanique et indépendante.

L'atterrissage s'effectue dans tout endroit dégagé de tout obstacle.

Les vols peuvent durer plusieurs heures et les gains d'altitude peuvent être très importants. Les vols restent tributaires des conditions atmosphériques.

La pratique de cette activité nécessite de très bonnes connaissances en météorologie et en aérologie (vents, courants ascendants et descendants, masses d'air froid ou chaud, ainsi que des phénomènes propres à chaque site).

2. Âge et aptitude :

- Avoir 12 ans révolus (autorisation du (de la) représentant(e) légal(e)),
- Être en bonne condition physique,
- Être adhérent(e) à une structure affiliée à la FELA et titulaire d'une assurance en Responsabilité Civile Aérienne. Il est recommandé de détenir également une assurance Individuelle Accident et Assistance, celle-ci devant être proposée par la structure affiliée.**

***Nota : les pratiquants assurés via la FFVL (Fédération Française de Vol Libre) et via la FFP (Fédération Française de Parachutisme) sont couverts pour évoluer dans les clubs et écoles affiliés à la FELA. Cependant, ils devront être **titulaires d'une carte de membre actif des clubs et écoles concernés**.*

3. Equipement de vol :

- > Casque obligatoire,
- > Vêtement(s) couvrant toutes les surfaces du corps et gants conseillés,
- > Chaussures tenant bien les chevilles (type chaussures de montagne souples) vivement conseillées.

4. L'apprentissage :

C'est dans une École de Vol Libre que l'élève sera amené(e) progressivement au stade de pilote de parapente (**Brevet B**).

La FELA publie chaque année une plaquette des écoles agréées. Les coordonnées de celles-ci sont aussi consultables sur le site Internet de la FELA : www.efal.eu

5. L'activité école :

L'école est placée sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice) Technique en possession de la qualification de moniteur(trice) fédéral(e) FELA, option parapente, et qualifié(e) Biplace FELA, option parapente.

6. L'équipe d'encadrement comprend au minimum :

2 personnes qui se répartissent les fonctions suivantes :

- Un(e) Moniteur(trice) Fédéral(e) responsable de séance école et,
- Un(e) Moniteur(trice) Fédéral(e) ou un(e) Élève Moniteur(trice) ou un(e) Initiateur(trice) Fédéral(e).
- La répartition des postes est à la charge du responsable de séance.

7. Les phases essentielles d'une progression classique se décomposent de la façon suivante :

- Présentation du matériel,
- Travail au sol (gonflage, maîtrise de la voile, vocabulaire, phraséologie),
- Éventuellement un biplace pédagogique avec moniteur(trice) : l'élève découvre les sensations du vol, loin du relief, enregistre ses repères et apprend à piloter en double commande,
- Pente école. Sur une pente dont les caractéristiques ne présentent pas de risques majeurs (aérologie, obstacles...) l'élève acquiert les gestes de base.
- Dès le premier grand vol, l'élève doit être équipé(e) d'un parachute de secours. Au fil des vols, l'élève se familiarise avec son nouveau milieu. Il(Elle) réalise des vols de plus en plus longs et des gains d'altitude de plus en plus importants. Il(Elle) apprend à évoluer le long des reliefs, à exploiter les ascendances thermiques et dynamiques, conformément aux paliers de progression.
- Le brevet (B) de Vol Libre, option Parapente. Un examen organisé par les écoles affiliées sanctionne la partie théorique; la pratique étant contrôlée en formation continue et certifiée par les Moniteurs(trices) Fédéraux(ales) à chaque étape. Le Brevet B est délivré par le DTE dès l'obtention des deux parties. Ce brevet marque l'accès à l'autonomie.

8. La pratique :

Les pratiquants doivent être titulaires du Brevet B FELA pour effectuer des vols en autonomie totale.

Pour décoller, ils utilisent les pentes des reliefs; pour atterrir, toutes zones dégagées de tout obstacle.

Les pratiquants doivent avoir une bonne connaissance du milieu au sein duquel ils évoluent et en particulier la connaissance des phénomènes aérologiques propres au site choisi.

Ils peuvent effectuer des vols de distance.

Ils doivent impérativement respecter la réglementation aéronautique et veiller à ne causer aucun dommage aux personnes et aux biens.



1. Définition :

Discipline pratiquée dans les écoles et les clubs affiliés à la FELA.

C'est une activité se rapportant à l'utilisation d'aéronefs de type PUL (Planeur Ultra-Léger) à aile souple ou rigide appelés communément DELTAPLANES.

Le décollage s'effectue à pied depuis un plan horizontal ou en pente. Il peut être treuillé ou remorqué, sous l'effet d'une force mécanique et indépendante.

Il est généralement pratiqué sur les pentes des montagnes, mais aussi des collines en plaine.

L'atterrissage s'effectue dans un endroit dégagé de tout obstacle.

Les vols peuvent durer plusieurs heures et les gains d'altitude peuvent être très importants. Des vols de distance restent tributaires des conditions atmosphériques.

La pratique de cette activité nécessite de très bonnes connaissances en météorologie et en aérologie (vents, courants ascendants et descendants, masses d'air froid ou chaud, ainsi que des phénomènes propres à chaque site).

2. Âge et aptitude :

- Avoir 12 ans révolus (autorisation du (de la) représentant(e) légal(e)),
- Etre en bonne condition physique,
- Etre titulaire d'une carte d'adhérent délivrée par une association affiliée à la FELA et d'une assurance en Responsabilité Civile Aérienne. Il est recommandé de détenir également une assurance Individuelle Accident, celle-ci devant être proposée par l'association affiliée.**

***Nota : les pratiquants assurés via la FFVL (Fédération Française de Vol Libre) et via la FFP (Fédération Française de Parachutisme) sont couverts pour évoluer dans les clubs et écoles affiliés à la FELA. Cependant, ils doivent être **titulaires d'une carte de membre actif des clubs et écoles concernés**.*

3. Équipement de vol :

- Casque obligatoire,
- Vêtement(s) couvrant toutes les surfaces du corps et gants conseillés,
- Chaussures tenant bien les chevilles (type chaussures de montagne souples) vivement conseillées.

1. L'apprentissage :

C'est dans une école affiliée que l'élève sera amené(e) progressivement au stade de pilote de deltaplane (Brevet B).

La FELA publie chaque année une plaquette des écoles agréées. Les coordonnées de celles-ci sont aussi visibles sur le site Internet de la FELA : www.efal.eu

2. L'activité école :

L'école est placée sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice) Technique d'École (DTE).

3. L'équipe d'encadrement comprend au minimum 2 personnes qui se répartissent les fonctions suivantes :

- Un(e) Moniteur(trice) Fédéral(e) responsable de séance école et,
- Un(e) Moniteur(trice) Fédéral(e) ou un(e) Élève Moniteur(trice) ou un(e) Initiateur(trice) Fédéral(e).
- La répartition des postes est à la charge du responsable de séance.

4. Les phases essentielles d'une progression classique se décomposent de la façon suivante :

- **Présentation du matériel**
- **Travail au sol** (montage de l'aile, mise en place du cocon, vocabulaire, phraséologie)
- **Éventuellement un biplace pédagogique**. Avec son(sa) moniteur(trice), l'élève découvre les sensations du vol, loin du relief, enregistre ses repères et apprend à piloter en double commande ;
- **Théorique** : mécanique de vol, météorologie, réglementation, instruction sur l'utilisation du parachute de secours.
- **Pente école**. Sur une pente dont les caractéristiques ne présentent pas de risques majeurs (aérologie, obstacles...) : décollage en ligne droite, maîtrise de l'atterrissage. Maîtrise du décollage, changement de cap (mise en virage) incidents et remèdes .
- **Dès le premier grand vol, l'élève doit être équipé(e) d'un parachute de secours**. Au fil des vols, l'élève se familiarise avec son nouveau milieu. Il(Elle) réalise des vols de plus en plus longs et des gains d'altitude de plus en plus importants. Il(Elle) apprend à évoluer le long des reliefs, à exploiter les ascendances thermiques et dynamiques, conformément aux paliers de progression.
- **Le brevet B de Vol Libre, option Deltaplane**. Un examen sous forme de QCM, organisé par les Écoles de Vol Libre, sanctionne la partie théorique ; la pratique étant contrôlée en formation continue et certifiée par les Moniteurs Fédéraux à chaque étape. Le Brevet B est délivré par le DTE dès l'obtention des deux parties. Ce brevet marque l'accès à l'autonomie.

5. La pratique :

Les pratiquants doivent être titulaires du Brevet B FELA, option Deltaplane, pour effectuer des vols en autonomie totale.

Pour décoller, ils utilisent les pentes des reliefs; pour atterrir, toutes zones dégagées de tout obstacle.

Les pratiquants doivent avoir une bonne connaissance du milieu au sein duquel ils évoluent et en particulier la connaissance des phénomènes aérologiques propres aux sites choisis.

Ils peuvent effectuer des vols de distance.

Ils doivent impérativement respecter la réglementation aéronautique et veiller à ne causer aucun dommage aux personnes et aux biens.



1. Définition :

Treuillé : technique pratiquée dans les clubs et écoles de vol libre se rapportant à l'utilisation d'aéronefs PUL (planeurs ultra-légers), dont le décollage et le vol s'effectuent sous l'effet d'une force mécanique indépendante à la seule force musculaire de son utilisateur(trice).

Le décollage s'effectue à pied, depuis un espace dégagé de tout obstacle après la mise en forme de la voile par le pratiquant.

Deux procédés sont utilisés :

- le **treuil fixe**
- le **dévidoir** (véhicule équipé d'un dévidoir)

Les hauteurs de largage varient en fonction des techniques utilisées et doivent respecter la réglementation.

L'atterrissage s'effectue dans un espace dégagé de tout obstacle.

2. L'équipe d'encadrement comprend au minimum :

- Pour l'utilisation d'un **TREUIL FIXE** :
 - **2 personnes (3 pour les premiers vols hors zone)** qui se répartissent les fonctions suivantes :
 - Un(e) responsable de séance école qualifié(e) Moniteur(trice) Fédéral(e),
 - Un(e) Treuilleur(euse) Fédéral(e),
 - Le cas échéant, un(e) Moniteur(trice) ou un(e) Initiateur(trice) Fédéral(e) est prévu(e) hors zone.
- Pour l'utilisation d'un **TREUIL DEVIDOIR** :
 - **3 personnes (4 pour les premiers vols hors zone)** se répartissent les fonctions suivantes :
 - Un(e) responsable de séance école qualifié(e) Moniteur(trice) Fédéral(e),
 - Un(e) Treuilleur(euse) Fédéral(e),
 - Un(e) conducteur(trice) (véhicule tracteur) titulaire du permis de conduire et d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne. Il(Elle) doit obligatoirement avoir reçu une information adaptée,
 - Le cas échéant, un(e) Moniteur(trice) ou un(e) Initiateur(trice) Fédéral(e) est prévu hors zone.
 -

3. Les phases essentielles d'une progression classique se décomposent de la façon suivante :

- **Présentation du matériel,**
- **Travail au sol** (gonflage, maîtrise de la voile, vocabulaire, phraséologie),

- Éventuellement **biplaces pédagogiques avec Moniteur(trice)**, l'élève découvre les sensations du vol, enregistre ses premiers repères et peut apprendre à piloter en double commande,
- **Vol en phase treuillée**. L'élève acquiert les gestes de base : décollage, corrections durant la phase ascensionnelle, courte phase de vol et atterrissage (maîtrise de l'arrondi). L'élève ne largue pas le câble de traction,
- **Premier vol avec largage du câble**. Le premier vol largué est programmé en aérologie calme. L'élève effectue un vol simple avec assistance radio,
- **Les grands vols**. Au fil des vols, l'élève se familiarise avec son nouveau milieu et atteint ainsi des hauteurs de largage de plus en plus élevées. Il réalise des vols de plus en plus longs durant cette période d'apprentissage.

3 . La pratique :

Les pilotes peuvent effectuer des vols de durée ou de distance en autonomie totale.

Ils doivent impérativement respecter la réglementation aéronautique et veiller à ne causer aucun dommage aux personnes et aux biens.



1. Définition

La qualification d'Initiateur(trice) FELA de Vol Libre (Parapente et/ou Deltaplane, avec ou sans l'option treuillé) est obligatoire pour pouvoir encadrer une séance d'instruction, d'initiation ou de vol sous la responsabilité d'un(e) Moniteur(trice) FELA de Vol Libre en titre ou, en France, d'un(e) détenteur(trice) du BEES de Vol Libre.

En outre, elle est obligatoire pour encadrer une sortie sur un autre site par des élèves pilotes dans le cadre d'une sortie organisée par une structure affiliée.

La qualification est délivrée après une formation fédérale relative à :

- La pédagogie (sur le terrain « décollage - atterrissage - vol - équipement »),
- La météorologie,
- La mise en œuvre des équipements,
- Les dispositions administratives,
- Les équipements de sécurité et de secours,
- L'accueil.

Les candidat(e)s reçu(e)s à l'examen d'Initiateur(trice) FELA de Vol Libre se voient remettre une carte sur laquelle est porté un numéro attribué dans l'ordre de délivrance des qualifications déterminé par le Conseil d'Administration de la Fédération.

L'initiateur(trice) en titre peut se présenter à la qualification de Moniteur(trice) Fédéral(e) de Vol Libre.

2. Conditions d'accès à la qualification

- Être majeur(e),
- Être adhérent(e) à la FELA,
- Posséder le brevet AFPS ou équivalent,
- Justifier de ses brevets de Vol Libre (Parapente et/ou Deltaplane)
- Être proposé par son(sa) Président(e) de club ou un(e) DTE,
- Posséder un bon sens de l'organisation et des responsabilités.
- Être détenteur(trice) de la qualification de Treuilleur(euse) pour l'option treuillé,

1. Définition des épreuves

a) Épreuves théoriques :

Q.C.M. (écrit)

- Matériel général,
- Loi physique et mécanique de vol,
- Aérodynamique,
- Règles de l'air,
- Météorologie et aérologie,
- Réglementation,
- Pilotage général.

ORAL

- Procédures administratives,
- Aérodynamique,
- Règles de l'air,
- Signes conventionnels,
- Règles de sécurité,
- Réglementation,
- Météorologie,
- Règles de déclenchement des secours.

b) Épreuves pratiques :

- Conduite d'une séance,
- Technique de guidage,
- Technique de décollage,
- Accueil,
- Démarches administratives,
- Évaluation d'un site et des conditions de vol (météo - environnement),
- Consignes et mesures particulières de sécurité,
- Démonstration de technique individuelle.

1. Définition :

La qualification de Moniteur(trice) Fédéral(e) de Vol Libre est obligatoire pour pouvoir dispenser la formation théorique et pratique aux élèves libéristes dans les Écoles de Vol Libre.

Cette qualification est délivrée après un examen comportant des épreuves théoriques et des épreuves pratiques, conformes aux cursus de formation.

Les candidat(e)s reçu(e)s à l'examen de Moniteur(trice) Fédéral(e) de Vol Libre se voient remettre une carte sur laquelle est porté un numéro attribué dans l'ordre de délivrance des qualifications déterminé par le Conseil d'Administration de la FELA.

Le(La) Président(e) de la FELA délivre le certificat de qualification.

La partie théorique est délivrée dans chacune des disciplines.

Le(La) Moniteur(trice) Fédéral(e) de Vol Libre enseigne sous toutes ses(leurs) formes la(les) discipline(s) qui correspond(ent) à sa(ses) qualification(s).

2. Validité :

La qualification de Moniteur(trice) Fédéral(e) FELA est attribuée à vie et n'est valide qu'accompagnée de l'adhésion/assurance FELA.

Le(La) DTE s'assure du maintien de la compétence.

3. Conditions d'accès à la qualification :

- Être majeur(e),
- Être adhérent(e) à la FELA,
- Être titulaire de la qualification d'emport de passager (biplaceur(euse)),
- Être titulaire de la qualification de Treuilleur(euse) pour les Monitorats qualifiés option treuillé,
- Être titulaire du Brevet B FELA de Vol Libre,
- Justifier d'une période de formation d'un an dans une Ecole de Vol Libre FELA comme moniteur stagiaire,
- Être titulaire de l'AFPS ou équivalent,
- Avoir suivi le stage fédéral de formation,
- Avoir réussi les épreuves de l'examen final.

Définition des épreuves :

<p>Épreuves théoriques</p> <p><i>Partie commune</i></p>	<p>Q.C.M. (écrit)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Matériel général . Loi physique et mécanique . Aérodynamique . Règles de l'air . Météorologie et aérologie . Technique - technologie . Réglementation . Méthodologie . Pilotage général
	<p>ORAL (ateliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> . Procédures administratives . Aérodynamique . Règles de l'air . Mécanique de vol . Signes conventionnels . Règles de sécurité . Réglementation . Météorologie . Sensibilisation aux premiers secours
	<p>Épreuves pratiques</p> <p>Parapente ou Deltaplane</p>

Équivalence en France :

Le Monitorat Fédéral de Vol Libre peut être obtenu par équivalence par le détenteur des qualifications suivantes:

Moniteur de Parapente FFP
Moniteur de Parapente FFVL
Moniteur de Deltaplane FFVL

1. Définition

La qualification de Treuilleur(se) est obligatoire pour pouvoir treuiller un PUL.

Elle est obtenue à l'issue d'une formation spécifique sanctionnées par un examen final.

On distingue deux types de matériels :

- 1/ le treuil fixe,**
- 2/ le treuil dévidoir.**

La qualification est délivrée après un compte-rendu d'examen qui est adressé au Conseiller Technique Fédéral par le Directeur Technique de l'Ecole de Vol Libre ou la structure où a été effectuée la formation.

Les candidat(e)s reçu(e)s à l'examen de Treuilleur(euse) se voient remettre une carte sur laquelle est porté un numéro attribué dans l'ordre de délivrance des qualifications à l'échelle de la FELA.

2. Validité

La qualification de Treuilleur(euse), accompagnée de l'adhésion / assurance FELA, est attribuée à vie.

Tout(e) Directeur(trice) Technique de structure affiliée à la FELA doit être en mesure de certifier que le(la) Treuilleur(euse) présente la qualification requise. Dans le cas contraire, le(la) Treuilleur(euse) doit obligatoirement passer des tests de capacité.

3. Conditions d'accès à la Qualification

- Être majeur(e),
- Être en possession de l'adhésion/assurance (au minimum RCA vol libre monoplace) FELA.

4. Mise en formation de(de la) Treuilleur(euse)

Elle relève de la compétence exclusive des DTE.

Une déclaration de mise en formation est adressée par le DTE au Président de la FELA.

1. NATURE DES EPREUVES

Épreuves théoriques	Q.C.M. (technique)
	<p>Treuil - Treuil dévidoir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement • Descriptif • Caractéristiques <ul style="list-style-type: none"> . Méthodologie . Phase Treuillée . Vol et posé avec câble . Vol avec largage . Descente avec et sans câble . Information sur les différentes méthodes de traction . Incidents et remèdes . Forces appliquées . Limite d'évolution . Responsabilité . Aérologie - Météorologie
	ORAL
	<ul style="list-style-type: none"> . Procédures administratives . Utilisation de l'espace aérien . Réglementation aéronautique . Signes conventionnels . Responsabilité des moniteurs treuilleurs . Interruption de la procédure
	Épreuves pratiques

Ce n'est qu'à l'issue de ces épreuves que le(la) DTE attribue la qualification de Treuilleur(euse), option treuil, dévidoir, tracteur ou aquatique.

5. COMPTE-RENDU D'EXAMEN

En cas d'examen réussi, un compte-rendu est adressé au Président de la FELA, qui délivre le certificat de qualification.

6. Equivalences en FRANCE

TFA qualifié ascensionnel FFP
 Treuilleur qualifié FFVL
 Treuilleur qualifié par les autres fédérations de Vol Libre d'Europe.

1. DEFINITION

La qualification de biplaceur(ceuse) de Vol Libre avec passager valide ou à mobilité réduite est obligatoire pour pouvoir voler sous la même aile.

Cette qualification est délivrée par le(la) Président(e) de la fédération à l'issue d'un examen comportant des épreuves théoriques et des épreuves pratiques.

Le programme, le régime de l'examen, les modalités de délivrance, les prérogatives, la définition, ainsi que toutes autres dispositions relatives à cette qualification sont du seul ressort du Bureau directeur de la FELA.

Toutes modifications ou décisions s'y rapportant doivent faire l'objet d'une décision du Bureau directeur de la FELA sur proposition du(de la) Conseiller(ère) Technique Fédéral(e) et de la Commission Vol Libre.

Le titre justifiant de la possession de la qualification de biplaceur(ceuse) est matérialisé par un numéro d'attribution dans l'ordre d'obtention de la qualification au niveau fédéral.

2. PREROGATIVES

La qualification de biplaceur(ceuse) de Vol Libre permet à un(e) adhérent(e) de réaliser des vols dans le respect des règles fédérales.

3. VALIDITE

La qualification de biplaceur(ceuse) de Vol Libre est acquise à vie. Le DTE veille au niveau de compétence.

4. CURSUS DE FORMATION

4.1. Parcours de formation

1. Dossier d'inscription,
2. Stage fédéral de formation,
3. Examen final.

4.2. Conditions d'accès à la qualification

- Être majeur(e),
- Être adhérent(e) à la FELA à jour de sa cotisation,
- Faire une demande de stage au siège de la FELA.

5. FORMATION PRATIQUE ET THEORIQUE

5.1. Participation au stage Fédéral comportant :

1. Une formation pratique (voir annexe 1),
2. Une formation théorique (voir annexe 2),
3. Du matériel adapté de nouvelle génération,
4. Une évaluation continue durant le stage qui débouche sur la qualification d'élève biplaceur(euse). En cas d'échec, le stage est à recommencer,

5. Une épreuve théorique sur les matériels et la réglementation spécifique à la technique.

5.2. Formation complémentaire pédagogique et technique individuelle

Les premiers vols se font avec des élèves titulaires au minimum du brevet A.

Les vols se font en conditions calmes et l'élève passe l'examen lorsque son(sa) formateur(trice) le(la) déclare apte.

Le nombre de vols et la durée de la formation complémentaire sont décidés par le(la) formatrice.

6. EXAMEN FINAL POUR L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION

Le(la) candidat(e) à l'examen final de qualification de biplaceur(ceuse) est noté(e) par le(la) formateur(trice), qui lui délivre ou non la qualification.

7. RETRAIT DE LA QUALIFICATION

En cas d'imprudence, de négligence, de maladresse, de faute technique ou d'inobservation des règles et règlements relatifs à la pratique des vols biplaces et, plus généralement, pour tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, la suspension des prérogatives attachées à la possession de la qualification de biplaceur(ceuse) peut être prononcée par le Président de la fédération, sur la proposition du DTE de la structure.

Dans tous les cas, cette décision de suspension est examinée par le prochain Bureau directeur, qui a pouvoir de confirmer ou de modifier la décision.



ANNEXE 1

FORMATION PRATIQUE

Le contenu de la formation est découpé en 3 parties

1. PENTE ECOLE

- Découverte du matériel,
- Course d'élan (différentes configurations),
- Incidents de mise en pression,
- Incidents dus au comportement des utilisateurs,
- Différentes techniques de mise en configuration de vol.

2. CONNAISSANCE DES MATERIELS SPECIFIQUES

- Différentes sellettes,
- Les écarteurs,
- Gestion de la mise en œuvre de ces matériels,
- Les « affaleurs »
- Le parachute de secours.

3. DECOLLAGE

1. Sur pente école :

- Consignes de sécurité (décollage et atterrissage)
- Mise en œuvre :
 - Course d'élan,
 - Décollage,
 - Atterrissage,
 - Gestion de l'arrondi et de l'atterrissage,
 - Attitude à tenir en fonction des différentes conditions aérologiques.

2. Grand vol :

- Mise en œuvre complète du décollage,
- Découverte et utilisation de différents matériels,
- Perception des domaines et des limites de vol (différentes réactions des matériels).

Tous ces exercices sont répétés autant de fois que nécessaire pour acquérir la maîtrise de(s) :

- La phase de décollage,
- Changements de cap,
- Réactions aux 360° ,
- Inversions de virages,
- L'approche, du circuit et de l'atterrissage.

ANNEXE 2

FORMATION TECHNIQUE

1. TECHNOLOGIE DU MATERIEL

- Caractéristiques du parapente biplace : surface, contraintes, vieillissement, etc.,
- Système d'accrochages pilote passager, harnais, sellettes, etc.
- Sécurité active et passive

2. CONTRÔLE ET ADAPTATION DES CONTENUS

- Réglementation générale et aérienne,
- Météorologie, aérologie, mécanique de vol,
- Aérologie incertaine ou dangereuse,
- Influence de la charge alaire sur les performances et la sécurité,
- Facteur de charge - fatigue de la structure.

